

2024-2617
2024-08-06

(#17048 PANNEAU PRINCIPAL)

SUPÉRIEURS inc.

SUPER BLOC II

APPÂT À RONGEUR

Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

CONTENU NET : (450g par unité caisse de 9,072 KG)

No. D'HOMOLOGATION 17048 Loi P.A

PRINCIPE ACTIF : Chlorphacinone 0,005%

AVERTISSEMENT : Contiens l'allergène blé

Les Produits de Contrôle Supérieurs inc.
1937 rue Le Chatelier, Laval, Qc, H7L 5B3 Canada
Ligne sans frais : 1- (855) 808-2333

2024-2617
2024-08-06

(#17048 PANNEAU SECONDAIRE) 2011-3670

RESTRICTION D'UTILISATION : L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer l'appât là où il risquerait de contaminer des aliments ou encore sur des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Il doit être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (p. ex. métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire ;
- L'entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât ;
- La structure interne doit faire en sorte que l'appât n'en tombe pas si le point d'appât est secoué ;
- Le panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place. (p.ex. au moyen d'une vis ou d'un cadenas) ;
- il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Le point d'appât (**niveau 2**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 :

- être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées et;
- son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât.

Le point d'appât (**niveau 1**) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 :

- être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

MODE D'EMPLOI :

POUR LE CONTRÔLE DES RATS NOIR: (*Rattus rattus*), **ET DES RATS SURMULOTS** (*Rattus norvegicus*).

Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments. Placer ou suspendre 1 appât SUPER BLOC II APPÂT À RONGEUR de 450g dans les endroits où les rats ont l'habitude de se nourrir, circuler, boire ou vivre. Remplacer les appâts moisies ou humides à tous les 15 jours. Maintenir l'approvisionnement jusqu'à ce que tout signe d'alimentation cesse. Utiliser à l'intérieur et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments. Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables, peuvent être placés à l'extérieur d'un périmètre de 15 mètres, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture (cloués) ou au sol. Placer les APPÂTS dans les coins cachés, le long des murs, sous couverture où les rats se sentent en sécurité de se nourrir. Dans les égouts, placer les appâts au-dessus de la ligne indiquant le maximum d'eau. S'assurer d'un approvisionnement ininterrompu des APPÂTS non contaminé pour une période **d'au moins** 15 jours et

2024-2617
2024-08-06

continuer d'approvisionner les rongeurs jusqu'à ce que tous les signes de se nourrir cessent. Aux endroits où il y a une source d'infestation grave, des stations d'APPÂTS en permanence doivent être établies et réapprovisionnées au besoin. Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

MISE EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. NE PAS MANIPULER AVEC LES MAINS NUES. Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.** Garder hors des lacs, des cours d'eau ou des étangs.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des autres produits chimiques et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés. Tenir loin du feu, des flammes nues ou autres sources de chaleur.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS : Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou en les enterrant.

PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Si avalé ou absorbé, ce produit peut réduire l'habileté du sang à se coaguler et peut causer des hémorragies internes. La Vitamine K¹, administrée sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées ou par voie buccale, est conseillée comme traitement palliatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas, mesuré par l'établissement de temps de prothrombine prolongé (P.T.), déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

2024-2617
2024-08-06

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.